

L'essentiel du conseil municipal du 27 février 2026



Interview de Leïla Bernard, conseillère municipale déléguée à la culture

Subventions aux associations

Pourquoi la commune maintient-elle son soutien financier aux associations en 2026 ?

Le conseil municipal a voté une **enveloppe globale de 120000€**, dont 118 710 € seront répartis entre 46 associations. **Ce montant s'inscrit dans la continuité de 2025.**

Les associations occupent une place centrale dans la vie locale. Elles participent à l'animation du territoire, au lien social et à la diversité des activités proposées aux habitants.

Les aides financières prennent plusieurs formes. Elles peuvent soutenir le **fonctionnement courant**, accompagner un **projet spécifique** ou s'inscrire dans un **conventionnement d'objectifs** pour certaines structures. Cette organisation permet d'adapter l'accompagnement aux réalités de chaque association, tout en veillant à une **répartition équitable**.

Au-delà du soutien budgétaire, **la commune met également à disposition des salles, du matériel, des publications papiers et numériques ainsi que du personnel municipal**. Ces aides en nature facilitent concrètement la mise en œuvre des actions associatives et complètent l'effort financier voté en conseil municipal.

Pourquoi certaines associations signent-elles une convention d'objectifs ?

La convention d'objectifs concerne principalement les associations employeuses ou celles dont l'activité représente un enjeu structurant pour la commune. Elle formalise un engagement partagé sur plusieurs années.

Ce cadre apporte d'abord de la stabilité. Il permet à l'association de **disposer d'une visibilité financière et organisationnelle pour conduire ses missions**. Cette sécurité **facilite également la recherche d'autres financements**, car le soutien communal constitue un appui reconnu par les partenaires publics ou privés.

La convention traduit aussi la reconnaissance d'un rôle moteur. Certaines associations assurent une présence continue, coordonnent des actions d'ampleur ou interviennent auprès de publics variés. **Le conventionnement précise les objectifs poursuivis, les engagements réciproques et les modalités d'évaluation.**

Il convient toutefois de souligner qu'une association non conventionnée n'est ni moins active ni moins investie. Les formats d'accompagnement diffèrent selon la taille, l'organisation et les besoins des structures. Toutes contribuent à la richesse associative de la commune.

En quoi ces décisions concernent-elles l'ensemble des habitants ?

Le vote des subventions ne se limite pas à un aspect comptable.

Il conditionne la vitalité des activités culturelles, sportives et solidaires proposées tout au long de l'année.

Soutenir les associations, c'est permettre le maintien d'initiatives accessibles à différents publics et à différents âges. C'est aussi préserver des espaces de rencontre et d'échange qui participent à la cohésion locale.

La municipalité veille à examiner les demandes selon des critères partagés et connus. Cette méthode vise à **garantir la clarté des décisions et la bonne utilisation des fonds publics**.

Enfin, il est important de rappeler que la vie associative repose en grande partie sur l'engagement bénévole. Le conseil municipal tient à saluer celles et ceux qui donnent de leur temps pour faire vivre ces projets. Chacun peut, selon ses disponibilités et ses envies, participer à cette dynamique, en rejoignant une association, en prenant part à une activité ou simplement en s'informant sur les actions proposées.

Les subventions votées traduisent ainsi un choix collectif : **soutenir un tissu associatif actif, au service de l'intérêt général et de la qualité de vie dans la commune.**



Interview de Michel Dérivieux, Maire

Réhabilitation du plateau sportif

Comment est envisagée la réhabilitation du plateau sportif ?

La réhabilitation du plateau sportif, et en particulier du «City-stade», est actuellement étudiée comme un projet global et structuré, élaboré à partir **du diagnostic et des échanges menés avec les usagers** (jeunes, enseignants, associations). Elle fera l'objet d'un programme d'interventions par étapes, afin d'assurer la cohérence technique de l'ensemble et de maîtriser les coûts.

L'intention est d'**améliorer durablement la sécurité, le confort d'usage et la polyvalence de l'équipement**. Le scénario de travail combine la remise à niveau des installations existantes et la création de nouveaux espaces, mieux adaptés aux pratiques actuelles. Cette démarche vise à préserver la **vocation intergénérationnelle du site**, fréquenté à la fois par les scolaires, les associations, les jeunes et les familles en accès libre. Elle s'inscrit également dans une logique d'équipement de proximité, favorisant les usages partagés et limitant les déplacements. À ce stade des études, le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 97 893 € HT.



Quels travaux sont prévus ?

Le programme prévoit tout d'abord le **retrait de la structure multisports** actuelle devenue vétuste. Un nouvel équipement polyvalent sera installé, permettant plusieurs pratiques simultanées, avec **des buts, des filets et paniers adaptés ainsi qu'un revêtement en gazon synthétique** plus confortable et sécurisé.

La piste d'athlétisme fera également l'objet d'une réfection, notamment sur les virages, afin d'améliorer la lisibilité du marquage et la qualité du sol pour la course et les usages partagés.

Le skate-park sera modernisé avec l'installation de nouveaux modules, et **un espace de street workout** (équipements pour pratiquer le fitness en plein air) viendra compléter l'offre existante. Ces aménagements répondent aux attentes exprimées lors de la concertation menée auprès des jeunes, des enseignants, des associations et des agents municipaux en novembre 2025..

Comment le projet sera-t-il financé ?

Pour accompagner cet investissement, le conseil municipal a autorisé le dépôt d'une **demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport**, au titre du dispositif consacré aux équipements sportifs de proximité. **L'aide sollicitée représente 60 % du montant prévisionnel.**

Une demande de financement est **également adressée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la partie relative à la réfection de la piste d'athlétisme**, éligible à son dispositif de soutien aux travaux de rénovation d'équipements sportifs.

Le plan de financement prévoit un **autofinancement communal d'environ 38 %**. Cet équilibre permet d'engager la réhabilitation dans des conditions compatibles avec les capacités financières de la collectivité.

Au-delà des chiffres, l'enjeu est de **préserver un espace largement utilisé par les habitants**. La réhabilitation du plateau sportif participe au maintien d'infrastructures de proximité, favorise la pratique sportive et pédagogique et soutient la vitalité associative. Les décisions présentées en conseil municipal traduisent ainsi une attention portée aux usages quotidiens et à la qualité des équipements publics mis à disposition de tous.

Les délibérations en bref...

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2026 (adopté à l'unanimité)

Tiers-lieu Le Cèdre – autorisation de programme et crédits de paiement (adopté à la majorité par 23 voix pour, 1 contre et 1 abstention)

Le conseil municipal approuve l'adaptation de l'autorisation de programme et de crédits de paiement du projet de tiers-lieu « Le Cèdre », en décalant des dépenses prévues initialement en 2025 sur 2026. Cette décision permet d'ajuster les dépenses prévues jusqu'en 2027 afin de poursuivre la réalisation de cet équipement destiné aux habitants de la commune.

Reconstruction des voiries suite aux inondations - autorisation de programme et crédits de paiement (adopté à l'unanimité)

Le conseil municipal valide la révision du budget consacré à la reconstruction des voiries endommagées par les inondations, dont le montant total est porté à 7,5 millions d'euros afin de tenir compte du calendrier réel des études et des travaux. Cette décision permet de programmer les chantiers à partir de 2026 et d'assurer la remise en état progressive des routes de la commune.

Reprise anticipée des résultats 2025 (adopté à l'unanimité)

Le conseil municipal approuve la reprise anticipée des résultats financiers de l'année 2025 afin de les intégrer dès maintenant au budget 2026, sans attendre l'arrêt définitif des comptes. Cette décision concerne l'ensemble des budgets de la commune (principal, forêt, assainissement, maison de santé et vente de chaleur) et permet d'assurer la continuité des services municipaux.

Budgets primitifs 2026 (Budget principal adopté à la majorité par 24 voix pour et 1 contre ; Budgets annexes adoptés à l'unanimité)

Le conseil municipal adopte les budgets primitifs 2026 de la commune (budget principal, forêt, assainissement, maison de santé et vente de chaleur) afin d'assurer le fonctionnement des services municipaux pour l'année à venir. Il décide également d'attribuer une enveloppe globale de 120 000€ de subventions aux associations locales, selon des critères visant plus d'équité et de transparence.

Installation de systèmes de télégestion «SAGE» du SIEL incluant la maintenance pour le chauffage du tiers-lieu Le Cèdre (adopté à l'unanimité)

Le conseil municipal confirme l'installation d'un système de télégestion pour piloter et optimiser à distance le chauffage, la ventilation, l'éclairage et le contrôle d'accès du tiers-lieu Le Cèdre, dans le cadre de sa réhabilitation. Cet équipement représente un investissement d'environ 66 300€ HT, ainsi qu'un coût annuel de maintenance d'environ 1 080€, et permettra d'améliorer la gestion énergétique du bâtiment communal.

Demande de subvention à la Région au titre du plan forêt-bois pour la réhabilitation du tiers-lieu Le Cèdre (adopté à l'unanimité)

Le conseil municipal décide de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du plan forêt-bois pour soutenir l'utilisation de bois local dans la réhabilitation du tiers-lieu Le Cèdre. Cette aide, pouvant aller jusqu'à 30 % des dépenses liées au bois (dans la limite de 50 000€), permettra de réduire le coût du projet pour la commune.

Cession de la parcelle AP95 située rue du Jardin Public (adopté à l'unanimité)

Le conseil municipal approuve la cession d'une petite parcelle communale de 7m² située rue du Jardin Public à une riveraine, afin de lui permettre d'améliorer l'accès à son habitation. Cette vente, fixée à un prix minimal de 50€, n'a pas d'impact sur l'usage public et permettra à la commune d'éviter des frais d'entretien inutiles.

Cession de deux parcelles situées dans la ZAC du Planil (adopté à la majorité par 24 voix pour et 1 abstention)

Le conseil municipal donne son accord à la cession de deux parcelles communales d'environ 550m² situées dans la ZAC du Planil à l'entreprise Garage Champin, au prix minimal de 6 000€. Cette vente concerne des terrains sans utilité publique et permet à l'entreprise de développer son activité tout en générant une recette pour la commune.



Convention avec la CCPR pour la mise en place d'une servitude de tréfonds à la ZAC du Planil (adopté à l'unanimité)

Le conseil municipal approuve la signature d'une convention avec la communauté de communes afin de maintenir une servitude permettant le passage d'une canalisation d'eau potable sous un terrain communal situé dans la ZAC du Planil. Cette démarche garantit l'alimentation en eau et la défense incendie de la zone avant la cession du terrain, sans conséquence pour les usagers.

Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement de la rue du Pilat (adopté à la majorité par 24 voix pour et 1 contre)

Le conseil municipal valide la demande d'aide financière de l'État au titre des amendes de police pour financer les travaux de sécurisation de la rue du Pilat, incluant le réaménagement du croisement du Contour Lombard et la création d'une chaussée à voie centrale banalisée. Cette subvention pourra couvrir jusqu'à 30 % du coût des travaux, réduisant ainsi la charge financière pour la commune.

Demande de subvention pour la réhabilitation du plateau sportif auprès de l'Agence Nationale du Sport (adopté à l'unanimité)

Le conseil municipal adopte la convention de partenariat avec l'association La Coloc' pour soutenir cet espace de travail partagé associatif favorisant l'échange, la solidarité et la convivialité, tout en luttant contre l'isolement des travailleurs et en créant des synergies locales. La convention définit les modalités de partenariat entre la commune et La Coloc' et précise les conditions de mise à disposition des locaux dans le tiers-lieu.

Demande de subvention pour la réhabilitation du plateau sportif auprès de la Région AURA (adopté à l'unanimité)

Le conseil municipal donne son accord à la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour financer la réfection de la piste d'athlétisme du plateau sportif "le City-stade". Cette aide permettra de moderniser l'équipement sportif et d'offrir un espace sûr et accessible aux scolaires, associations et habitants de la commune.

Coût de scolarité pour les enfants extérieurs à la commune – forfait 2026 (adopté à l'unanimité)

Le conseil municipal approuve le coût de scolarité pour les enfants venant d'autres communes (1361,38€/élève en maternelle et 461,32€/élève en élémentaire), y compris ceux bénéficiant du dispositif ULIS (1122,86€/élève), afin de financer leur accueil dans les écoles maternelle et élémentaire. Cette décision permet à la commune de couvrir les frais de fonctionnement et d'accompagnement des élèves extérieurs tout en maintenant un service scolaire de qualité.

Contrat d'association pour l'école St Jean – forfait 2026 (adopté à l'unanimité)

Le conseil municipal confirme la participation financière de la commune à l'école privée St Jean dans le cadre du contrat d'association (1 264,95€ en maternelle et 383,27€ en élémentaire), pour soutenir le fonctionnement des classes maternelles et élémentaires. Cette aide permet d'assurer un accompagnement équitable des élèves et de maintenir la qualité de l'enseignement pour tous.

Convention de partenariat 2026 avec la compagnie l'Ateuchus (adopté à l'unanimité)

Le conseil municipal valide la convention de partenariat 2026 avec la compagnie L'Ateuchus afin de poursuivre le projet culturel de La BatYsse autour des arts de la marionnette et de la maison des illustres Gaston Baty. Cette convention permet à la commune de soutenir les activités artistiques locales, d'accueillir des ateliers et des événements, et d'assurer la continuité du projet pour les habitants et les artistes.

Convention de partenariat pour l'exposition «marionnette, objet de lien» avec la compagnie l'Ateuchus (adopté à l'unanimité)

Le conseil municipal approuve la convention de partenariat avec la compagnie L'Ateuchus pour garantir la continuité de l'exposition permanente «Marionnette, objet de lien» à la maison des illustres Gaston Baty. Cette convention permet à la commune de préserver et valoriser ce patrimoine culturel, tout en assurant l'accès gratuit au public et la conservation des œuvres.

Convention de partenariat 2026 avec l'Association « Hall Blues Club » (adopté à la majorité par 24 voix pour et 1 abstention)

Le conseil municipal donne son accord à la convention de partenariat avec l'Association «Hall Blues Club» pour soutenir sa programmation culturelle de musiques blues, jazz et du monde à Pélussin. Cette convention permet à la commune de renforcer l'offre culturelle locale et de valoriser un lieu reconnu régionalement pour ses concerts et événements.

Convention de mise à disposition du back-office Baludik pour l'hébergement du parcours numérique de Pélussin (adopté à l'unanimité)

Le conseil municipal approuve la convention avec Loire Tourisme pour disposer à titre gracieux le back-office de l'application Baludik, afin d'héberger et diffuser le parcours numérique de découverte de Pélussin. Cette démarche permet aux habitants et aux visiteurs de découvrir facilement le patrimoine local via une application interactive.

Suppression d'emplois permanents pour toilettage du tableau des effectifs (adopté à la majorité par 24 voix pour et 1 abstention)

Le conseil municipal approuve la suppression de plusieurs postes vacants ou redondants dans différents services de la commune afin d'adapter le tableau des effectifs aux besoins réels. Cette décision vise à mieux organiser les services municipaux et à optimiser le fonctionnement de la collectivité pour les habitants de Pélussin.

Règlement intérieur du personnel communal (adopté à l'unanimité)

Le conseil municipal adopte le règlement intérieur du personnel communal, qui fixe les règles de fonctionnement, de sécurité et de formation pour tous les agents de la commune. Ce règlement sera applicable à partir du 1^{er} mars 2026 et garantit notamment l'accès à la formation.

Questions diverses

- Tirage au sort des 9 jurés d'assises pour la commune de Pélussin
- Point SPL
- Actualités